



Montréal, le 22 décembre 2021

L'honorable Marco Mendicino
Ministre de la sécurité publique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0A6

Objet : Protection des victimes contre les armes à feu, le gouvernement Trudeau doit faire mieux

Monsieur le ministre,

La semaine dernière, le premier ministre Trudeau rendait publiques les lettres de mandat des ministres qui forment son cabinet. Dans la vôtre, on pouvait lire que celui-ci doit : « *collaborer avec le ministre de la Justice et procureur général du Canada en présentant des projets de loi de type « drapeau rouge » qui visent à permettre la confiscation immédiate des armes à feu si une personne représente une menace pour elle-même ou pour les autres, en particulier le conjoint ou le partenaire, et en augmentant les peines maximales pour le trafic et la contrebande d'armes à feu.* »

En réponse à une promesse électorale de 2019 qui prévoyait une mesure similaire, le gouvernement avait déjà déposé, en février 2021, le projet de loi C-21 qui proposait d'introduire « un nouveau régime de type « drapeau rouge » qui permettrait à toute personne de présenter une demande à un tribunal en vue d'obtenir une ordonnance visant à retirer immédiatement les armes à feu d'une personne qui peut présenter un danger pour autrui ».

Ainsi, au lieu d'améliorer leur sécurité, on risque de les exposer davantage au danger. En effet, bien que la lettre de mandat et C-21 parlent de confiscation ou de retrait immédiat des armes, ces mesures nécessiteront plus de démarches de la part des victimes. Par le passé, les personnes inquiètes pour leur sécurité ou celles d'une autre personne pouvaient contacter leur service de police pour lui faire part de leurs craintes et ce sont les policiers qui entreprenaient les démarches pour confisquer les armes lorsqu'ils jugeaient la situation dangereuse. Or maintenant, les citoyens risquent de se faire diriger devant le tribunal et de devoir le convaincre des risques encourus avant qu'une action ne soit entreprise. Peu de victimes de violence conjugale feront de telles démarches qui risquent de les exposer à la vengeance de leur agresseur.

Plutôt qu'imposer un fardeau aussi lourd aux victimes qui cherchent à se protéger, il faut s'assurer que les policiers favorisent systématiquement l'approche de précaution face à une personne qui présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Les soi-disant « droits » des propriétaires d'armes ne doivent pas l'emporter sur le droit à la vie et à la sécurité. Il faut investir des ressources substantielles pour améliorer le dépistage des demandeurs de permis et pour former la police et les tribunaux à l'importance des mesures préventives, autant en ce qui concerne les refus ou les révocations de permis et les confiscations d'armes.

En termes législatifs, le gouvernement devrait renforcer les critères de la loi conduisant au refus automatique d'un permis de détention. Par exemple, aux États-Unis, faire l'objet d'une ordonnance de protection, ce qui est courant en présence de violence conjugale, mène à une prohibition automatique de posséder des armes à feu. Il faut également supprimer la période de grâce de six mois pour les propriétaires qui ne renouvellent pas leur permis.

La vérification des permis est un autre domaine où le gouvernement faillit à sa mission de protéger la population. Le projet de loi C-71 prévoyait que les vendeurs d'armes devaient vérifier la validité du permis des acheteurs avant de conclure la vente. Le règlement d'application de C-71 prévoit en effet que ce dernier doit fournir ces informations. Mais là où le bât blesse, c'est que ni la loi, ni le règlement ne prévoient l'obligation pour le vendeur de fournir ces informations à la GRC, non plus qu'ils ne donnent explicitement mandat à la GRC de vérifier si le permis est effectivement valide, ou si au contraire, il a été contrefait, révoqué ou volé. Bien sûr, la GRC peut faire des enquêtes sur une base discrétionnaire, mais c'est loin d'être aussi efficace que l'obligation qui lui est faite dans le règlement, de vérifier le permis lors de l'acquisition d'une arme à autorisation restreinte. C'est pourquoi, à l'issue d'une année où beaucoup de Canadiennes ont perdu la vie, nous demandons au gouvernement d'amender le projet de règlement de manière à assurer une véritable vérification de la validité du permis d'un acheteur potentiel par la GRC pour ainsi mieux protéger nos concitoyens.

Veillez recevoir, Monsieur le ministre, nos salutations distinguées.



Louise Riendeau
Coresponsable des dossiers politiques
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale